

PROTOCOLE

Mesures exceptionnelles de la Commission centrale dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Résolution

La Commission Centrale,

tenant compte des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19,

consciente de l'impact de la crise sur le bon fonctionnement des administrations nationales, des autorités compétentes et des organismes compétents en matière de délivrance et de contrôle des documents de bord visés à l'article 1.10 du Règlement de police de la navigation du Rhin,

soucieuse d'assurer un bon niveau de performance de la navigation rhénane tout en préservant, aussi en temps de crise, la sécurité et le bon ordre de la navigation,

soucieuse de maintenir le bon fonctionnement des chaînes logistiques et l'approvisionnement des populations et des entreprises, en particulier pour les produits vitaux, et

rappelant sa mission de veiller à la prospérité de la navigation rhénane,

invite ses États membres, pour la durée de la crise,

1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir autant que possible le fonctionnement optimal des infrastructures, en particulier pour permettre au personnel des écluses d'accéder au poste de travail,
2. à ne pas sanctionner le dépassement des durées de validité des certificats, attestations et autres documents délivrés conformément à la Résolution 1984-I-3, au Règlement de visite des bateaux du Rhin, au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin et au Règlement de police pour la navigation du Rhin, lorsque la sécurité et le bon ordre de la navigation du Rhin ne sont pas affectés et que les certificats, attestations et autres documents concernés étaient encore valides le 15 mars 2020,
3. à faciliter la circulation des membres d'équipage pour leur permettre d'effectuer le trajet direct de leur lieu de résidence au port d'embarquement et du port de débarquement à leur lieu de résidence. Sans préjudice des dispositions nationales, les membres d'équipage pourront présenter une attestation conforme au modèle annexé à la présente résolution,
4. à signer, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, l'accord multilatéral ADN/M025 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies dérogeant aux paragraphes 8.2.2.8.4 et 1.8.3.16.1 de l'ADN et prolongeant la validité des attestations d'expert de l'ADN et du certificat de formation professionnelle des conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement, le 23 mars 2020. En accord avec les durées d'urgence civile identifiées par les gouvernements des États membres, elle sera applicable jusqu'à nouvel ordre et au plus tard, jusqu'au 23 septembre 2020 inclus. Elle pourra être abrogée, prolongée, ou complétée en tout ou partie, par une autre résolution adoptée en temps utile.

Annexe

**Attestation pour le voyage professionnel d'un batelier de la navigation intérieure
à soumettre aux autorités de contrôle**

**Bescheinigung für die Dienstreise eines Binnenschiffers zur Vorlage bei den Ordnungsbehörden
Verklaring voor de dienstreis van een schipper of een bemanningslid in de binnenvaart
die aan de controleautoriteiten overhandigd moet worden**

Attestation for work related travel of inland navigation crew to be submitted to the enforcement authorities

Par la présente, je certifie que ■ Hiermit bescheinige ich, dass ■ Bij deze verklaar ik dat ■ I herewith certify that:

Mme/M. Mw./Dhr.	Frau/Herr Mrs/Mr	Né(e) le Geboren op	Geboren am Born on
Adresse Adres	Anschrift Address		

**est employé sur le bateau suivant ■ auf folgendem Binnenschiff beschäftigt ist ■
op het volgende binnenschip werkzaam is ■ is employed on the following vessel:**

Nom du bateau Naam van het schip	Name des Schiffes Name of the vessel
Numéro européen unique d'identification des bateaux Einheitliche europäische Schiffsnummer Uniek Europees scheepsidentificatienummer (ENI) European Vessel Identification Number (ENI)	

**Ce voyage est nécessaire pour assurer la continuité de la navigation rhénane et intérieure ;
il contribue à l'approvisionnement de la population et des entreprises.**

**Die Reise ist erforderlich für die Aufrechterhaltung der Rhein- und Binnenschiffahrt;
sie dient damit der Versorgung von Bevölkerung und Wirtschaftsbetrieben.**

**Deze dienstreis is noodzakelijk voor de instandhouding van de Rijn- en binnenvaart;
de reis dient voor de bevoorrading van de bevolking en het bedrijfsleven.**

**The travel is necessary for the continuation of Rhine and inland waterway transport;
it thus serves to supply the population and economic enterprises.**

Il est demandé d'autoriser le détenteur de la présente attestation à voyager directement de son lieu de résidence susmentionné au poste d'amarrage du bateau susmentionné situé à / du poste d'amarrage du bateau susmentionné situé à à son lieu de résidence susmentionné.

Es wird gebeten, dem Inhaber dieser Bescheinigung die Reise von seinem oben angegebenen Wohnort zur Liegestelle des oben genannten Schiffes in / von der Liegestelle des oben genannten Schiffes in zu seinem oben angegebenen Wohnort auf direktem Wege zu ermöglichen.

Het wordt verzocht de houder van deze verklaring toestemming te geven om via een rechtstreeks traject te reizen van zijn eerder vermelde woonplaats naar de ligplaats van het genoemde schip in / van de ligplaats van het genoemde schip in naar zijn eerder vermelde woonplaats.

It is requested to allow the holder of this certificate to travel directly from his above-mentioned place of residence to the berth of the above mentioned vessel in / from the berth of the above-mentioned vessel in to his above-mentioned place of residence.

**Fait à
Ort
Plaats
Done at**

**le
Datum
datum
date**

**Cachet et signature de l'exploitant du bateau
Stempel und Unterschrift des Schiffsbetreibers
Stempel en handtekening van de exploitant van het schip
Stamp and signature of vessel operator**

2020